



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 8

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 8

FOUR HUNDRED AND FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 27 January 1949, at 11 a.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 404)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.
3. Letter dated 14 January 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the resolution adopted by the General Assembly at its 163rd meeting, 19 November 1948, concerning prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (S/1216).

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: Members will note that the provisional agenda includes both items which were on the agenda adopted at our last meeting [404th meeting]. I propose that we first continue the discussion of the Indonesian question.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I requested at the last meeting that the consideration of the second question should be postponed for a few days. As my request was made on the evening of 25 January, that is to say the day before yesterday, and as we are again meeting this morning, we have postponed the discussion for one day only.

I therefore wish to ask for a postponement of the discussion of the second question until Monday or Tuesday.

QUATRE CENT QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 27 janvier 1949, à 11 heures.*

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 404)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne.
3. Lettre, en date du 14 janvier 1949, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cent-soixante-troisième séance, le 19 novembre 1948, sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (S/1216).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil remarqueront que l'ordre du jour provisoire mentionne les deux points qui se trouvaient à l'ordre du jour adopté lors de notre dernière réunion [404ème séance]. Je propose que, en premier lieu, nous poursuivions la discussion sur la question indonésienne.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours de la dernière séance du Conseil, j'ai demandé de différer l'examen de la deuxième question. Mais, étant donné que cette séance s'est tenue avant-hier après-midi et que nous nous réunissons de nouveau ce matin, la question n'a donc été différée que d'un seul jour.

Je demande par conséquent que l'examen en soit remis au lundi ou au mardi.

The PRESIDENT: Unless there is objection, the request of the representative of the USSR will be accepted, namely, that item 3 of our agenda, the letter from the Secretary-General, be not taken up until Monday or Tuesday of next week.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I wish to call the attention of the Security Council to the fact that on Monday there will be a meeting of the Interim Committee. It will be difficult to hold a meeting of the Security Council and of the Interim Committee on the same day and at the same time.

The PRESIDENT: I appreciate the observation of the representative of Egypt, and I assure him that either I or my successor in the Presidency will take account of this.

There being no further comment, I declare the agenda adopted, as amended.

The agenda as amended was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. van Langenhove, representative of Belgium; U So Nyun, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Inglès, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: As usual, interpretation will be consecutive for members of the Security Council and simultaneous for all other speakers.

We shall now continue the discussion on the Indonesian question, with particular reference to the joint draft resolution submitted jointly by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States [S/1219], dated 21 January.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia): In a Press report of 18 January it was stated, and I quote from an article in *The New York Times* date-lined from The Hague:

"Dutch official spokesmen maintain that the expenditure in Indonesia is not charged wholly against the Netherlands but is mainly carried by heirs of the former Netherlands Indies Government. Thus out of a figure of \$436,297,874, given in Batavia January 12 as the cost of military operations in Indonesia during 1948, only \$44,000,000 is borne by the Netherlands defense budget. Similar expenditures this year in that area by the Netherlands will be about \$29,000,000."

Never has there been such a revealing official statement regarding one of the major motivating forces behind Netherlands policy in Indonesia.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins qu'il n'y ait une objection, la demande formulée par le représentant de l'URSS sera acceptée; le point 3 de notre ordre du jour, la lettre du Secrétaire général, ne sera mis en discussion que le lundi ou le mardi de la semaine prochaine.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que lundi doit se tenir une séance de la Commission intérimaire. Il sera difficile de tenir le même jour et à la même heure une séance du Conseil de sécurité et une séance de la Commission intérimaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'apprécie à sa juste valeur la remarque du représentant de l'Egypte et je peux lui garantir que cela sera pris en considération, soit par moi-même, soit par mon successeur à la présidence.

Du moment qu'il n'y a pas d'autres observations, je déclare que l'ordre du jour tel qu'il a été amendé est adopté.

L'ordre du jour tel qu'il a été amendé est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. van Langenhove, représentant de la Belgique; U So Nyun, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Inglès, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme d'habitude l'interprétation sera consecutive pour les interventions des membres du Conseil de sécurité et simultanée pour toutes les autres interventions.

Nous poursuivons maintenant la discussion de la question indonésienne en tenant compte principalement du projet de résolution commun soumis le 21 janvier par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis [S/1219].

M. PALAR (Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Je vais citer un extrait d'un article paru le 18 janvier dans le *New York Times* et envoyé de La Haye:

"Les porte-paroles officiels néerlandais affirment que les dépenses effectuées en Indonésie ne tombent pas toutes à la charge des Pays-Bas, mais sont financées principalement par ceux qui ont repris la suite de l'ancien Gouvernement des Indes néerlandaises. Ainsi, sur la somme de 436.297.874 dollars qui, comme il a été indiqué à Batavia le 12 janvier, représente le coût des opérations militaires en Indonésie en 1948, 44 millions de dollars seulement sont mis à la charge du budget de la défense nationale des Pays-Bas. Cette année, pour la même région, ces dépenses s'élèveront à 29 millions de dollars environ."

Aucune déclaration officielle n'a révélé avec autant de clarté l'un des mobiles principaux de la politique néerlandaise en Indonésie. Cette déclara-

This statement says, in effect, that we, the Indonesian people, will be forced to pay for the war which is being waged against us, a war aimed at the total destruction of the Indonesian Republic and the re-imposition of Dutch domination on our people. This statement reveals the hard core of the Indonesian problem, namely, the economic domination of our people. It reduces to its real nature of hypocrisy and insincerity the unilateral statements of policy made by the Netherlands and its high-sounding pledges to give freedom and sovereignty to the Indonesian people.

How can our people possibly meet the Netherlands authorities without the deepest suspicion, in view of the two military attacks which have been made, and in the face of facts such as the one just mentioned? It must be clear to everyone that my people cannot possibly overcome these feelings of distrust and suspicion when they try to find a basis for negotiations with the Netherlands, so long as Indonesians know that, ultimately, they themselves will have to pay about one billion dollars for this war of aggression being waged against them, for which they are paying already in terms of blood and destruction.

This case is of such great importance for the settlement of our dispute with the Netherlands that it will certainly be brought before the Security Council in due course.

In considering the draft resolution before the Security Council [S/1219], I feel the need to express the appreciation and gratitude of my delegation for the spirit of good faith, impartiality and justice evidenced by the sponsors of this draft resolution in the consultations and negotiations undertaken by these delegations in their endeavours to find a basis for a solution of the Indonesian problem which is acceptable to the Security Council. We are deeply appreciative of the efforts made by them to find a way out of the impasse in which the Security Council finds itself with regard to the Indonesian problem. Despite the high-sounding unilateral plans and pledges of the Netherlands Government, these delegations have succeeded in keeping the essentials of the issue in mind.

The spirit of this draft resolution is a sharp rejection of the Netherlands policy in "solving" the Indonesian problem outside the jurisdiction of the Security Council and without the participation of the Republic of Indonesia and the people it represents. It recognizes that the Netherlands and the Republic of Indonesia will be parties to the dispute before the Security Council up to the moment when the Indonesian question is solved in its entirety, which will be when sovereignty is transferred to the United States of Indonesia.

My delegation notes, however, that the draft resolution in its present terms has not been able to dissipate the doubts, even those in the minds of some of its sponsors, as to whether—and I quote the statement of the representative of Cuba [402nd meeting]—"... a resolution drafted under these terms will be a sufficient and efficient vehicle for the solution of the Indonesian problem."

ration souligne en effet que c'est nous, les Indonésiens, qui allons être contraints de financer la guerre qui est menée contre nous, guerre dont le but est la destruction totale de la République d'Indonésie et le rétablissement de la domination néerlandaise. Cette déclaration révèle le fond du problème indonésien; elle montre la domination économique qui s'exerce sur notre peuple. Elle ramène à leur nature véritable, qui est toute d'hypocrisie et de fausseté, les déclarations unilatérales faites par les Hollandais ainsi que leurs pompeuses promesses annonçant qu'ils sont prêts à accorder la liberté et l'indépendance au peuple indonésien.

Comment notre peuple peut-il négocier avec les Hollandais sans nourrir les plus profondes suspicions à la suite des deux agressions dont il a été victime et en présence des faits de la nature de celui que je viens de mentionner? Tout le monde comprendra que, en essayant de trouver une base de négociation avec les Hollandais, mon peuple ne pourra surmonter ce sentiment de méfiance, tant qu'il saura que, en définitive, ce seront les Indonésiens eux-mêmes qui devront payer le milliard de dollars environ que coûte cette guerre d'agression menée contre eux et qu'ils payent déjà sous forme d'effusion de sang et de destructions matérielles.

Ce point présente pour le règlement de notre conflit avec les Hollandais une telle importance qu'il viendra certainement un jour devant le Conseil de sécurité.

Après avoir étudié le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité [S/1219], je dois exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'esprit de bonne foi, d'impartialité et de justice dont les auteurs de ce projet ont fait preuve au cours des entretiens et des négociations qu'ils ont poursuivis pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité en ce qui concerne le problème indonésien. En dépit des plans et des promesses unilatérales et pompeuses du Gouvernement des Pays-Bas, ces délégations ont réussi à conserver présents à l'esprit les éléments essentiels du problème.

Ce projet de résolution a été rédigé dans un esprit qui implique le rejet pur et simple de la politique néerlandaise dont l'objet est de "résoudre" le problème indonésien en dehors de la juridiction du Conseil de sécurité et sans tenir compte de la République d'Indonésie et du peuple qu'elle représente. Il reconnaît les Pays-Bas et la République d'Indonésie comme parties au différend soumis au Conseil de sécurité jusqu'au moment où la question indonésienne sera résolue dans son intégralité, c'est-à-dire lorsque ses droits de souveraineté auront été transférés aux Etats-Unis d'Indonésie.

Ma délégation remarque cependant que le projet de résolution, dans sa rédaction actuelle, n'a pu faire disparaître, même dans l'esprit de certains de ses auteurs, le doute qui existe sur la question de savoir — et je cite la déclaration du représentant de Cuba [402ème séance] — si "... une résolution rédigée en ces termes constituera un moyen efficace et satisfaisant de résoudre la solution du problème indonésien".

The doubts present in the minds of the sponsors of this draft resolution exist to a greater degree in the minds of my people. They have learned from bitter experience that it is only with the most explicit safeguards that they can hope for fair and honest treatment from the Dutch when entering into *bona fide* negotiations with them.

In fact, even before considering the terms of the draft resolution, the first and foremost question in their minds will be: Has the Netherlands the intention of coming to a negotiated settlement at all, in place of one imposed by them? Nothing in the past history of our dealings with the Netherlands has proven that it does not desire an imposed settlement. The Council's first question will therefore be: How can the Netherlands be made to negotiate such a settlement? And for that same reason, my people will concur, as my delegation concurs, with the statement made by the representative of China when he stated [402nd meeting]:

"If we are to have a negotiated settlement, we must have the responsible high officials of the Republic of Indonesia restored to that freedom of movement and action which alone can enable them to discharge their duties. Do the Dutch authorities mean that they wish to impose their own scheme of settlement on the Indonesians? Do they wish to get rid of the Republic of Indonesia as a political entity? If I were to deduce the answer from the public statements of Dutch statesmen, beginning with the recent statement of Her Majesty, the Queen, I would say 'No.' If I were to confine my attention to the acts of the Dutch authorities in Indonesia, I would answer 'Yes.' Now, if the Dutch mean to have a negotiated settlement, it is our duty to help as much as we can. Certainly, we must refrain from any act or word which might increase their difficulties for, in fact, they have many difficulties. If, however, they mean to impose their own plans on Indonesia without regard to the wishes of the Indonesian people, we might as well stop considering this resolution and instead consider other means of action which would be more suitable for meeting such a grave contingency."

The sponsors of the draft resolution have been frank in pointing out that this draft resolution is a compromise which has required from the sponsors, and will demand from the two parties to the dispute, "a large measure of compromise and accommodation". My delegation fully realizes that the sponsors were forced to make such a compromise in order to gain the required number of votes so that the draft resolution might be accepted by the Council. We only regret that by doing so, the adoption of the measures to solve the Indonesian problem will, to a great extent, be dependent on considerations which have nothing to do with the merits or the exigencies of the case.

By following this procedure I am afraid that these exigencies have been more and more pushed into the background, while other political and economic considerations, alien to the interests of the Indonesian people, have consequently been

Les doutes qu'éprouvent les auteurs de ce projet de résolution existent, avec plus de force encore, dans l'esprit de mon peuple. Ce peuple a appris, à la suite d'une expérience amère, que ce n'est que s'il s'entoure des garanties les plus précises qu'il peut espérer obtenir des Hollandais un traitement juste et honnête lorsque, de bonne foi, il entamera des négociations avec eux.

En fait, avant même d'examiner les termes de ce projet de résolution, la première question qui lui viendra à l'esprit sera la suivante: les Hollandais ont-ils vraiment l'intention de rechercher un règlement par voie de négociation et non pas une solution qu'ils imposeraient eux-mêmes? Rien dans l'histoire de nos relations avec les Hollandais ne vient prouver que ces derniers ne désirent pas imposer eux-mêmes un règlement de la question. La première question que doit se poser le Conseil est donc la suivante: peut-on amener les Hollandais à négocier un tel règlement? C'est pour cette raison que mon peuple, de même que ma délégation, approuve la déclaration faite par le représentant de la Chine [402ème séance]:

"Si on veut aboutir à un règlement qui soit le résultat de négociations, il faut que les chefs responsables de la République d'Indonésie retrouvent leur liberté de mouvement d'action, condition indispensable pour leur permettre de remplir leurs obligations. Les autorités néerlandaises entendent-elles imposer aux Indonésiens leur propre plan de règlement? Désirent-elles se débarrasser de la République d'Indonésie en tant qu'entité politique? Si j'avais à tirer les conclusions des déclarations faites en public par les dirigeants des Pays-Bas et, en premier lieu, par Sa Majesté la Reine, je dirai: non. Mais si je devais limiter mon attention aux actes des autorités néerlandaises en Indonésie, je répondrais: oui. Si les Hollandais désirent parvenir à un règlement qui soit le résultat de négociations, nous avons le devoir de les aider dans toute la mesure du possible. Nous devons nécessairement nous abstenir de toute action ou de toute parole qui risquerait d'augmenter leurs difficultés, car, en effet, ils ont à faire face à de nombreuses difficultés. Si, toutefois, ils entendent imposer leur propre plan à l'Indonésie sans tenir compte du désir du peuple indonésien, mieux vaut cesser d'examiner ce projet de résolution et étudier des moyens d'action plus efficaces afin de faire face à une crise aussi grave."

Les auteurs de ce projet de résolution ont fait preuve de franchise en soulignant que ce projet constitue un compromis qui a exigé de leur part et qui exigera des deux parties au différend "beaucoup de bonne volonté et d'esprit de conciliation". Ma délégation se rend pleinement compte que les auteurs du projet ont dû préparer ce compromis afin d'obtenir le nombre de voix nécessaire pour que le projet de résolution puisse être accepté par le Conseil. Notre seul regret est que, de ce fait, l'adoption des mesures destinées à résoudre le problème indonésien dépendra, en grande partie, de considérations qui n'ont aucun rapport avec les éléments véritables de l'affaire.

Je crains que cette façon de procéder ne fasse passer de plus en plus à l'arrière-plan les vrais faits de cause, tandis que d'autres considérations d'ordre politique et économique, étrangères aux intérêts du peuple indonésien, prendront une

allowed to dominate the picture. However unavoidable may have been this procedure of sacrificing these exigencies for considerations of expediency, in order to secure adoption by the Security Council, it is bound to create great difficulties. The Indonesian problem has taxed the patience of the Security Council for a period of eighteen months. Yet, despite this fact, the Council has, unfortunately, not been able to bring about a decisive solution.

What is the real reason for this situation? The reason, we feel, is that the Security Council has never felt itself in a position to adopt the far-reaching and decisive measures required and repeatedly requested by us. These measures consisted, first, in calling upon the Netherlands to withdraw its troops to positions held by it prior to the first military action; and, secondly, the arbitration of the dispute. When these measures were not forthcoming, we requested that decisive powers be granted to the Committee of Good Offices so that it might seek a solution and implement it. At the various times we made these requests, we warned the Security Council that measures short of such decisive action would not bring peace and that they would, in fact, afford an opportunity to the Netherlands to sabotage its agreement for transfer of sovereignty and to continue its attempts to impose a unilateral settlement.

We therefore trust that the Council will now consider seriously our apprehensions regarding the present proposal. The prestige of the Council and the solution of this dispute will, unfortunately, not be served by any measures, however well intentioned and however much more sweeping they may appear to be than prior attempts, so long as they do not actually provide the minimum basis for a solution. Therefore, despite our recognition of the difficulties with which the sponsors were faced in their efforts to realize their sincere intention to find a solution, it is my duty to point out to the members of the Council the specific difficulties which our people would face with regard to the present draft resolution. But, before doing so, I should like to bring another point to the members' attention.

The United States representative has stated that the present draft resolution is based "on the full support and co-operation of both parties". And, in the words of the representative of China [402nd meeting], this resolution, "if passed by the Security Council and if accepted loyally by both the Netherlands and the Republic of Indonesia, would not only solve this very important and complicated problem, but, in solving it would also strengthen the usefulness and the prestige of the Security Council." Here we touch on one of the fundamental issues in the situation.

The resolution is based on the assumption of willingness on the part of the Netherlands to comply with its terms. The fact is that, thus far, the Netherlands has refused to comply with even those decisions of the Council which are susceptible of immediate performance on its part. I refer to the release of Republican officials and the cease-fire demand [S/1150, S/1164, S/1165]. These two directives form the basic groundwork

importance capitale. Il a peut-être été indispensable d'agir ainsi, pour assurer le passage au Conseil de sécurité de ce projet de résolution, mais ce sera la source de graves difficultés. Le Conseil de sécurité a déjà dû consacrer dix-huit mois au problème indonésien et pourtant il n'a malheureusement pas été à même de trouver une solution décisive.

Quelle est la véritable raison à l'origine de cette situation? A notre avis, c'est que le Conseil de sécurité ne s'est jamais senti à même d'adopter les mesures décisives indispensables que nous avons demandées à maintes reprises. Ces mesures consistent en premier lieu à inviter les Pays-Bas à retirer leurs troupes sur les positions qu'elles occupaient avant leurs premières opérations militaires; en second lieu, à procéder à un arbitrage du conflit. Lorsque ces mesures ne furent pas prises, nous demandâmes que pleins pouvoirs fussent accordés à la Commission de bons offices pour lui permettre de chercher une solution et de l'appliquer. A diverses reprises nous avons réitéré ces demandes; nous avons prévenu le Conseil de sécurité que des mesures ne présentant pas un caractère décisif n'amèneraient pas la paix et que, en fait, elles fourniraient aux Pays-Bas l'occasion de saboter l'accord concernant le transfert de la souveraineté et de poursuivre leurs tentatives en vue d'imposer un règlement unilatéral.

Pour toutes ces raisons, nous espérons fermement que le Conseil tiendra dûment compte des appréhensions que nous éprouvons à l'égard de cette proposition. Malheureusement, aucune mesure, quelque bien intentionnée et quelque énergique qu'elle puisse paraître par comparaison avec les tentatives antérieures, ne servirait le prestige du Conseil ni ne contribuerait à régler ce différend si elle ne fournissait pas une base minimum pour la solution de ce problème. C'est pourquoi, tout en me rendant compte des difficultés que les auteurs de ce texte ont rencontrées pour donner une forme matérielle à leur sincère désir de trouver une solution, j'ai le devoir de vous faire connaître les difficultés certaines que ce projet de résolution risquerait d'entraîner pour mon peuple. Mais, avant de le faire, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une autre question encore.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le présent projet de résolution pré-suppose "l'appui sans réserve et la coopération des deux parties". Quant au représentant de la Chine, il a exprimé l'avis [402ème séance] que, cette résolution, "si elle est adoptée, par le Conseil de sécurité et acceptée loyalement par les Pays-Bas et la République d'Indonésie, permettra de résoudre ce problème si compliqué et important et renforcera l'utilité et le prestige du Conseil". Nous touchons ici l'un des aspects les plus importants de toute la situation.

Ce projet de résolution est fondé sur l'idée que les Hollandais se montreront prêts à se conformer à ses dispositions. Or, jusqu'à présent les Pays-Bas ont refusé de donner effet même à celles des résolutions du Conseil qu'ils étaient parfaitement en mesure d'appliquer. Je pense notamment à la mise en liberté des dirigeants républicains et à l'ordre de cesser le feu [S/1150, S/1164, S/1165]. Or, pour que le plan envisagé dans le

essential to the success of the entire plan envisaged in the resolution. Even if the Netherlands should verbally accept the terms of the resolution, experience has clearly demonstrated that it will not, in any event, implement its terms.

Consequently, even if the Netherlands acquiesces in the resolution, the Republic is being asked to surrender certain concrete advantages, which I shall detail later, and to retreat from its present strong position, in return for promises of a future political arrangement which cannot be consummated and which will become illusory if the Netherlands again evinces the slightest degree of bad faith. The plain fact is that the Netherlands has conclusively demonstrated that its whole objective is, and has been, to avoid an agreement and to evade a position in which it would be compelled to come to such a negotiated settlement. These constitute the bases of acts of defiance of the Security Council on the part of the Netherlands. The Dutch defiance has gone uncensored, despite the overwhelming evidence which the report of the Committee of Good Offices [S/1199] has produced. How, then, can we expect the Netherlands to live up to commitments contained in the resolution?

The concern of my people in this regard is justified. This concern will prove to be a major source of difficulty in their acceptance of any resolution of the Security Council. I feel, therefore, that unless the most explicit, unambiguous and clear-cut provisions and safeguards are embodied in such a resolution, with regard to both the substance and the time-table, it cannot remove the basis of this deep-rooted concern.

I now come to the point which I mentioned before—namely, the basic attitude and the major considerations of our people with regard to any resolution adopted by the Security Council.

The attitude of our people with regard to any resolution adopted by the Security Council will be determined, in the first place, by their assessment of their military and political prospects and therefore, also, the unavoidable military and political failure of the Dutch strategy. Moreover, in their opinion, any resolution will have to be based on a recognition of Dutch aggression. In this respect, the fact that the Netherlands will not have to withdraw its troops immediately will be a major consideration in the minds of my people in determining their attitude toward such a solution. In case the resolution should not call for immediate withdrawal or rapid withdrawal within a short time limit, the difficulties may well prove to be insurmountable.

Any factor, the importance of which cannot be overestimated in the minds of my people, is the fact that we shall once again have to negotiate with a party from which, in our opinion, good faith cannot be expected. It is quite understandable that our people will want to guard themselves against any possibility of the Netherlands double-crossing them once again. In view of this, any resolution adopted by the Security Council

projet de résolution puisse réussir, il faut que ces deux directives soient au préalable observées. L'expérience a montré que même si les Hollandais acceptaient en paroles les termes de cette résolution, ils ne les mettraient aucunement en vigueur.

Mais, à supposer même que les Hollandais acceptent ce texte, il n'en reste pas moins qu'on demande à la République de renoncer à certains avantages tangibles sur lesquels je reviendrai, et d'abandonner la position favorable qu'elle occupe en ce moment, en échange d'une simple promesse d'un arrangement politique futur, arrangement qui ne pourra être atteint et qui deviendrait parfaitement illusoire si les Pays-Bas faisaient, une fois de plus, et même dans une faible mesure, preuve de mauvaise foi. Le fait est que les Hollandais ont montré de façon très nette qu'ils ont toujours cherché à éviter un accord et à éviter d'être placés dans une situation où ils seraient forcés de régler le conflit par voie de négociations. Ce n'est en effet qu'ainsi qu'on peut s'expliquer les actes de provocation commis par les Pays-Bas à l'égard du Conseil de sécurité. Malgré les preuves accablantes contenues dans le rapport de la Commission de bons offices [S/1199], leurs agissements n'ont pas été condamnés. Comment peut-on s'attendre, dans ces conditions, à ce que les Pays-Bas respectent les engagements stipulés dans le projet de résolution actuellement soumis au Conseil?

Les craintes que mon peuple ressent à cet égard sont donc parfaitement justifiées, et c'est là la source principale des difficultés qu'il éprouve à accepter toute résolution du Conseil. C'est pourquoi il me semble que, pour apaiser cette inquiétude profondément enracinée, il faut qu'une telle résolution contienne des dispositions et des garanties absolument claires, explicites et nettes, tant en ce qui concerne le fond du problème que pour les délais d'exécution.

J'en viens maintenant à la question que j'ai mentionnée précédemment, c'est-à-dire à l'attitude de mon peuple à l'égard des résolutions du Conseil et aux considérations qui l'inspirent en la matière.

Ce sont nos possibilités politiques et militaires, ainsi que l'échec inévitable de la stratégie des Pays-Bas qui détermineront l'attitude de mon peuple à l'égard de toute résolution du Conseil. D'autre part, les Indonésiens estiment que toute résolution devrait avoir pour point de départ une constatation explicite de l'agression néerlandaise. Aussi, la question du retrait immédiat des troupes néerlandaises sera-t-elle l'un des facteurs essentiels qui détermineront l'attitude de mon peuple à l'égard de toute résolution. Toute résolution qui n'exigerait pas ce retrait sans aucun retard ou dans un délai fort court risquerait de se heurter à des difficultés insurmontables.

Un autre facteur dont il ne faut pas sous-estimer l'importance est que nous aurons une fois de plus à négocier avec une partie de laquelle on ne peut, à notre avis, attendre de la bonne foi. L'on comprendra facilement que notre peuple cherche à se protéger contre toute possibilité pour les Hollandais de le duper une fois de plus. Aussi, pour juger de la valeur d'une résolution du Conseil de sécurité, nous demanderons-nous si elle ne

will be measured in terms of the possibilities of a new deadlock and, consequently, a new economic, political and military offensive on the part of the Netherlands.

It is well to remember that, under the terms of the draft resolution before us, the same problems and issues which have become the cause of renewed warfare will come up again and that, therefore, our people will feel obliged to assess their position in case such a new deadlock should arise. In such a situation, the United Nations body in Indonesia, under the present terms of the resolution, would call upon the Council in order to obtain larger and more decisive powers. Apart from the question of whether such a request would be granted by the Council, our people would then be in the position of being exposed to pressure from the Netherlands, namely, to blockade of communications, economic blockade, and even military attack.

The situation would be even more untenable for our people in view of the fact that, under the present terms of the draft resolution, it would be quite conceivable that Netherlands troops would remain in Republican territory. In fact, under the present terms, there is no guarantee whatsoever that our Government would be able to maintain the status of its territory, economically, financially and politically. In case of a deadlock, therefore, we would be completely at the mercy of the Netherlands and would not be in a position to counter its demands.

It should be remembered that our Government experienced difficulties in getting sufficient support for the *Renville Agreement* [S/649, appendix XI]. Under the present circumstances, where our armed forces are not in a disadvantageous position, and in view of a failure of Netherlands political strategy, it will be even more difficult to win the support of the majority of our people for a plan which would not basically change the possibilities and dangers resulting from the *Renville Agreement*.

It is therefore necessary to make provision for sufficient safeguards with respect to the actual position of our people, and against possible dangers arising from the present terms of the draft resolution. It should be emphasized that any draft resolution will not be judged, by the possibilities and prospects it opens for the future, but by the immediate consequences with regard to our present position. In this respect, the importance our people will attach to the continuous presence, in one way or another, of the Netherlands Army, which is ready to attack, cannot be underestimated, and it will make our people call for the strongest safeguards in this situation.

Another point which will give rise to difficulties will be the fact that, as a result of the present terms of the draft resolution, the United Nations body in Indonesia will not have decisive powers. It will therefore be extremely difficult for it to forestall the deterioration of both the military and economic conditions. The possibility of recourse by this body to the Security Council, in case of a failure to reach an agreement before 15 March, may be too late to obviate such a deterioration of the situation. And even in such a case, it will still be an open question whether the Security Council will be willing to grant such decisive powers to that body. Under the present

risque pas d'amener à une nouvelle impasse, ce qui entraînerait une nouvelle offensive économique, politique et militaire de la part des Hollandais.

Il ne faut pas perdre de vue que le projet de résolution qui nous est soumis va soulever les mêmes problèmes que ceux qui ont provoqué la reprise des hostilités. Il se peut donc que mon peuple se voie obligé de reconsidérer son attitude si l'on venait à se trouver une fois de plus dans une impasse. Le projet de résolution prévoit que, si une telle situation se présentait, l'organe des Nations Unies opérant en Indonésie demanderait au Conseil de sécurité d'étendre son mandat. Même si le Conseil faisait droit à une telle demande, notre peuple serait exposé à la pression des Hollandais, c'est-à-dire au blocus des voies de communications, au blocus économique et même aux attaques par la force des armes.

Cette situation serait d'autant plus insupportable au peuple indonésien que, aux termes de la présente résolution il se pourrait que des troupes néerlandaises continuent à stationner en territoire de la République. En fait, cette résolution, dans sa rédaction actuelle, ne garantit nullement à la République la possibilité de maintenir le statut économique, politique et militaire de son territoire. Aussi, si l'on arrivait à une impasse, la République serait-elle complètement à la merci des Hollandais et n'aurait aucun moyen de résister à leurs exigences.

Il convient de se rappeler également que notre Gouvernement a eu beaucoup de peine à faire accepter l'Accord du *Renville* [S/649, annexe XI]. Dans les circonstances actuelles, alors que nos troupes se trouvent dans une situation qui n'est pas désavantageuse et que la stratégie politique des Hollandais a abouti à un échec, il sera encore plus difficile de faire accepter à notre peuple un plan qui ne diminue en réalité point les aléas et les dangers que présentait l'Accord du *Renville*.

Etant donné cette position du peuple indonésien, il faut prévoir des garanties suffisantes pour écarter les dangers que présente le projet de résolution dans sa rédaction actuelle. Je tiens à souligner que tout projet de résolution sera jugé non pas en fonction des perspectives qu'il offre dans l'avenir, mais des conséquences immédiates qu'il aura sur notre situation présente. Sous ce rapport, on ne saurait sous-estimer l'importance que notre peuple attachera au maintien dans notre pays, par un moyen ou par un autre, des troupes néerlandaises, qui sont toujours prêtes à l'attaque. Mon peuple demandera les garanties les plus complètes à cet égard.

Une autre question risque de donner lieu à des difficultés: dans sa rédaction actuelle, le projet de résolution n'accorde pas de pouvoirs étendus à l'organe des Nations Unies en Indonésie. Il sera donc très difficile à ce dernier d'empêcher l'aggravation de la situation économique et militaire. Cet organe, certes, pourra s'adresser au Conseil de sécurité si aucun accord n'intervient avant le 15 mars, mais il sera peut-être déjà trop tard pour empêcher cette aggravation. Il n'est pas du tout certain que, même dans ce cas, le Conseil consente à étendre les pouvoirs de cet organe. Le projet de résolution, dans sa rédaction actuelle, entraînera une situation économique et

terms of the resolution, a very difficult economic and financial situation will arise. Questions will also arise with regard to the financial position of the Republic, such as ones in connexion with currency, taxation and budgetary problems. Failure sufficiently to anticipate these problems in the resolution will tend to make the reception of any draft resolution more unfavourable.

It will be extremely advisable not to weaken the position of our Government from the very outset by imposing upon it a Security Council resolution which cannot reasonably be expected to be acceptable to our people. Our willingness to stand by the *Renville* principles [S/649, *appendices XIII and VIII*] has already created a serious difficulty for us.

I have now given the Council a description of the basic attitudes and considerations our people will manifest with regard to any resolution adopted by the Security Council. I also hope I have made clear the necessity for the Council to take these considerations seriously into account, for only in such a manner can the foundations be laid for a peaceful settlement in Indonesia.

There are, however, certain other considerations which the Security Council, in its discussion of the present draft resolution, will have to take into account, because these factors also have an important bearing on the possibility for an effective implementation of a resolution adopted by the Council.

In many respects the present draft resolution, especially as now worded, has apparently been based on the assumption that the Netherlands has already succeeded in crushing the Republic of Indonesia militarily. It was on this basis that the procedure for the withdrawal of troops was established; it was also on this basis that several other measures were outlined. But this assumption has proved to be fundamentally at variance with the facts. The first report by the military observers of the Committee of Good Offices [S/1212] already indicated the weakness of the Netherlands military position when it mentioned conditions in the Surabaya areas which have been under Netherlands control since 1 July 1947. It has been confirmed once again by the second report of the military observers [S/1223], dated 24 January 1949. There it is stated:

"As a result of the Netherlands Army occupation and the consequent guerrilla activities, law and order within the former Republican-controlled territories have, in general, not been established. Until now, in fact, serious disorders have been created."

In fact, the reports I receive from my Government indicate that entire areas behind the Netherlands side of the former *status quo* line are at the present moment under the administration of Republican forces. This is the reason why the military observers of the Committee of Good Offices were not allowed to report on the situation in Netherlands-occupied territories. Even Dutch political and military censors can no longer hide these facts. The Netherlands Indies Army has now felt compelled to state that: "The situation in West Java has deteriorated more than it has progressed."

financière très difficile. Des problèmes vont se poser à propos de la situation financière de la République, tels les problèmes de la monnaie, des impôts, du budget par exemple. Si la résolution n'en tenait pas suffisamment compte, l'accueil qui lui serait réservé serait encore plus défavorable.

Il serait sage de ne pas affaiblir la position de notre Gouvernement dès le début en lui imposant une résolution du Conseil de sécurité rédigée en termes tels qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'elle soit acceptable pour le peuple d'Indonésie. En respectant les principes du *Renville* [S/649, *annexes XIII et VIII*], nous nous sommes déjà attiré de sérieuses difficultés.

Je viens de vous faire part de l'attitude fondamentale de notre peuple et des considérations qui l'inspirent en ce qui concerne toute résolution qui pourrait être adoptée par le Conseil de sécurité. J'espère avoir convaincu le Conseil qu'il faut en tenir compte, car ce n'est qu'à cette condition qu'on pourra jeter les bases d'un règlement pacifique en Indonésie.

Cependant, il y a d'autres considérations encore que le Conseil devra avoir à l'esprit au moment d'examiner le projet de résolution dont il est saisi, car elles aussi peuvent avoir une influence considérable sur la manière dont serait appliquée la résolution qu'il adoptera.

A bien des égards, ce projet de résolution, surtout dans sa rédaction actuelle, semble s'inspirer de l'idée que les Hollandais ont déjà réussi à infliger à la République d'Indonésie une défaite militaire décisive. C'est sur cette idée que se fonde la procédure prévue pour le retrait des troupes; c'est également d'elle que s'inspire un certain nombre d'autres mesures. Toutefois cette idée est en contradiction absolue avec les faits. Le premier rapport établi par les observateurs militaires de la Commission de bons offices [S/1212], en mentionnant la situation dans la région de Sourabaya, qui se trouve sous contrôle néerlandais depuis le 1er juillet 1947; indiquait déjà la faiblesse de la position militaire des Hollandais. Le deuxième rapport des observateurs militaires [S/1223], en date du 24 janvier 1949, n'a fait que confirmer ces renseignements. On y lit en effet:

"Du fait de l'occupation néerlandaise, et de l'activité qu'elle a provoquée de la part des guérillas, il n'a pas été possible de faire régner l'ordre public dans les territoires où les républicains exerçaient auparavant leur autorité. En fait, il s'est produit jusqu'à présent de graves désordres."

Les rapports que je reçois de mon Gouvernement indiquent que les éléments républicains assurent en ce moment l'administration de régions entières situées du côté néerlandais de l'ancienne ligne du *statu quo*. C'est d'ailleurs pour cette raison que les observateurs militaires de la Commission de bons offices ont été empêchés de faire rapport sur la situation dans les régions occupées par les Pays-Bas. Les censeurs politiques et militaires néerlandais eux-mêmes n'arrivent plus à dissimuler ces faits. L'armée des Indes néerlandaises s'est vue obligée de reconnaître que "la situation dans l'ouest de Java tend plutôt à empirer".

Dutch newspapers report serious disturbances in East Java. The situation is, in fact, such that the position of the Netherlands, both in Java and Sumatra, is becoming increasingly untenable, with the certain prospect of military and financial exhaustion and political failure.

I hope that, in view of those reports and these facts, the Security Council will agree with me that one of the basic assumptions underlying the weakening of several parts of the original text of the draft resolution [S/1219] has now become invalid. As a matter of fact, it would be a misjudgment of the situation to base consideration of the withdrawal of Netherlands troops on the assumption that immediate withdrawal would inevitably create a vacuum which, in turn, would lead to disturbances. The reports of the military observers which I have mentioned throw a different light on the subject. These reports have established the fact that it is the presence of Netherlands troops in these areas which is the cause of the disturbances. Netherlands troops there are not a stabilizing factor; on the contrary, they are the cause of turbulence.

It is our opinion, therefore, that a rapid withdrawal is called for. Moreover, it is obvious that an overwhelming majority of the Indonesian civil servants are refusing to co-operate with the Netherlands and that, in the case of a retirement of Netherlands troops, the texture of the Indonesian civil administration would still have sufficient cohesion to be able immediately to fill the gaps left open by the withdrawal of Netherlands troops and administration. The replacement of the former Republican officers in these posts will, therefore, be much easier to carry out than it would be if the retreat of the Netherlands troops were delayed. In case of a delay, the texture of the Indonesian administration would no longer be as cohesive as formerly; also it would give the Netherlands every opportunity to plant the seeds of further disturbances by leaving political time-bombs behind. It is therefore extremely desirable that the withdrawal of troops be effected rapidly.

There is another important factor which the Security Council cannot fail to take into serious consideration in its discussion of the present draft resolution, if it is to ensure the greatest possible moral and material support for any decision it may decide to take. The Conference on Indonesia of the nineteen countries assembled in New Delhi bears witness to the strength of feeling among the participating Governments regarding Netherlands action in Indonesia. It marks the earnest and urgent desire that this dispute between the Netherlands Government and the Government of the Republic of Indonesia, which endangers the peace of South East Asia and of the world, should be settled rapidly in accordance with the principles of the Charter.

Apart from their deep-felt sympathy for the Indonesian cause, these countries are closely connected with the problem in Indonesia. The outcome of the Indonesian problem will greatly affect their interests in so far as the question of war or peace in Indonesia is bound to have repercussions in the neighbouring countries. For that same reason, no measure can be taken, nor any

D'autre part, les journaux néerlandais annoncent que des troubles graves se sont produits dans la partie orientale de cette île. A Java, comme à Sumatra, la situation des Hollandais devient de plus en plus intenable et l'on peut prévoir, sans crainte de se tromper, que leurs ressources militaires et financières vont s'épuiser et qu'ils aboutiront à un échec politique.

J'espère que, à la lumière de ces rapports et de ces faits, le Conseil m'accordera que l'un des arguments essentiels qui militait en faveur de l'atténuation de la portée de certaines parties de ce texte [S/1219] n'est plus valable. Ce serait, en fait, méconnaître la situation que de croire que le retrait immédiat des troupes néerlandaises risquerait de créer un vide, ce qui, à son tour, entraînerait des désordres. Les rapports des observateurs militaires, que je viens de citer, font apparaître la situation sous un jour très différent. Ils montrent en effet que c'est précisément la présence de troupes néerlandaises qui engendre des troubles dans ces régions. Les troupes des Pays-Bas ne constituent nullement un facteur de stabilisation; bien au contraire, elles sont la cause des troubles.

Voilà pourquoi nous estimons qu'un prompt retrait de ces troupes est indispensable. D'autre part, il est clair que l'écrasante majorité des fonctionnaires indonésiens refuse de collaborer avec les Hollandais et que, si les troupes des Pays-Bas étaient retirées, l'administration indonésienne aurait encore suffisamment de cohésion pour combler sans retard le vide que laisserait l'évacuation des troupes et de l'administration néerlandaises. Il serait beaucoup plus facile de faire réoccuper ces postes par les anciens fonctionnaires républicains si les troupes des Pays-Bas se retiraient sans retard. En revanche, si cette évacuation devait tarder, la structure de l'administration indonésienne ne posséderait plus sa cohésion initiale; cela permettrait aux Hollandais de semer la discorde et de laisser après leur départ des "bombes à retardement" politiques. C'est pourquoi il est extrêmement souhaitable que le retrait des troupes s'effectue rapidement.

Il y a un autre élément important que le Conseil ne saurait négliger en examinant le présent projet de résolution s'il tient à ce que la décision qu'il prendra reçoive le plus grand appui moral et matériel. La Conférence sur l'Indonésie, qui a réuni dix-neuf Etats à New-Delhi témoigne de la vigueur des sentiments qu'inspirent aux Gouvernements qui y prennent part les agissements des Pays-Bas en Indonésie. Ces Gouvernements désirent très vivement que le différend qui oppose le Gouvernement des Pays-Bas au Gouvernement de la République d'Indonésie et qui constitue une menace pour la paix de l'Asie sud-orientale et du monde entier soit réglé aussi rapidement que possible, en conformité avec les principes de la Charte.

Ces pays éprouvent une profonde sympathie pour la cause indonésienne, et la question indonésienne les concerne directement. La solution que recevra cette question affectera profondément leurs intérêts, car le problème de la guerre ou de la paix en Indonésie ne peut manquer d'avoir des répercussions dans les pays voisins. C'est précisément pour cela qu'aucune mesure

recommendation made, which does not take into account the concepts of justice and the desire for the maintenance of peace prevailing in that large area of the world.

These countries have made clear how the question of war or peace in Asia can best be dealt with, and how peace in Asia can best be secured. They have done so in a resolution containing recommendations to the Security Council [S/1222]. That resolution was framed in full recognition of the authority of the Security Council, and it was drafted in a desire to assist the Council in the solution of the Indonesian problem. This recommendation, then, contains the considered opinion of all of the nineteen countries which have a pressing interest in a just and speedy settlement of the Indonesian problem. It outlines how this problem should be settled in the best interests of all.

The Security Council will not fail to notice the moderate character of the New Delhi resolution. The Council, I am sure, will agree with me that this resolution must have been drafted with full cognizance of the possibilities open to the Security Council. The resolution indicates the minimum which, in the opinion of the Conference, would enable my Government to assure the full co-operation of its people in the implementation of the terms of a resolution by the Security Council. It is clear that this resolution emanating from the New Delhi Conference provides the Security Council with substantial support, which should be taken into account, in order to achieve the greatest effectiveness in the implementation of a resolution adopted by the Security Council. The views presented by this New Delhi resolution do not, as the Council will see, entirely coincide with the Netherlands viewpoint, especially with that given on 22 January by the Netherlands Foreign Minister, Mr. Stikker. On that occasion, the Netherlands Foreign Minister warned the world that acceptance of the present draft resolution would create chaos in Indonesia and chaos in Holland. He has deliberately turned a blind eye to the chaos created by Netherlands troops in Indonesia, as the reports of the Committee of Good Offices bear witness.

This chaos will disappear only when Netherlands troops have been completely withdrawn. The Netherlands Foreign Minister, on that occasion, also complained about "basic mistrust of our proclaimed intentions, of our most formal pledges".

Is this mistrust unfounded? Confidence in the Netherlands has been badly shaken by the reports of the Committee of Good Offices and by the experience of the Security Council itself, which has recently repeatedly been misinformed by the Netherlands Government. In the same statement, the Netherlands Foreign Minister has tried his hand at misinformation by stating that two-thirds of the population of Indonesia has opted for the Netherlands side. By so doing, he desires to create the impression that the populations outside the territory of the Republic of Indonesia have sided with the Netherlands. But this, I submit, is a deliberate prevarication. It is no secret that the majority of the population in Netherlands-occupied territory has not relin-

ne doit être prise, aucune recommandation formulée sans tenir compte du désir de justice et de paix qui prévaut dans cette région du monde.

Ces pays ont indiqué clairement quelle était la meilleure façon de régler la question de la guerre ou de la paix en Asie et d'assumer la paix sur ce continent. Ils l'ont fait dans une résolution [S/1222] qui contient des recommandations à l'adresse du Conseil de sécurité. Les auteurs de cette résolution reconnaissent pleinement l'autorité du Conseil. En rédigeant ce texte, ils se sont inspirés du désir d'aider le Conseil à régler la question indonésienne. Cette résolution exprime donc l'opinion mûrement réfléchie des dix-neuf pays qui ont le plus vif intérêt à ce que la question indonésienne soit réglée rapidement et de manière équitable. Elle indique comment le problème devrait être réglé dans l'intérêt de tous.

Le Conseil de sécurité aura certainement remarqué le caractère modéré de la résolution de New-Delhi. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce texte a été rédigé en pleine conscience des possibilités qui sont offertes au Conseil. Cette résolution expose les conditions minima qui, au jugement de la Conférence, permettraient à mon Gouvernement d'assurer la pleine collaboration du peuple d'Indonésie à la mise en vigueur d'une résolution du Conseil. Il est clair que cette résolution de la Conférence de New-Delhi constitue un appui substantiel offert au Conseil de sécurité et qu'il y a lieu de tenir compte de ce fait si l'on veut que la résolution du Conseil soit appliquée de la manière la plus efficace possible. Comme le Conseil s'en rendra compte, les vues exposées dans cette résolution ne correspondent pas exactement à la thèse néerlandaise, telle qu'elle a été exposée notamment le 22 janvier par M. Stikker, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas. A cette occasion, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a prévenu le monde que, si le présent projet de résolution était accepté, cela créerait le chaos en Indonésie et aux Pays-Bas. Il a délibérément passé sous silence le chaos que les troupes néerlandaises ont créé en Indonésie et dont parlent les rapports de la Commission de bons offices.

Ce chaos ne disparaîtra qu'après le retrait complet des troupes néerlandaises. A cette même occasion, le ministre néerlandais s'est plaint "d'un parti pris de méfiance à l'égard des intentions déclarées et des promesses les plus solennelles des Pays-Bas".

Cette méfiance est-elle donc sans fondement? Le crédit des Hollandais a été fortement ébranlé par les rapports de la Commission de bons offices et par l'expérience du Conseil de sécurité lui-même qui a, ces derniers temps, reçu à plusieurs reprises du Gouvernement néerlandais des renseignements inexactes. Dans la même déclaration, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas s'est essayé à la fausse information en prétendant que les deux tiers de la population d'Indonésie ont opté pour les Pays-Bas. Ce faisant, il cherchait à donner l'impression que les populations qui vivent en dehors du territoire de la République d'Indonésie ont pris parti pour les Hollandais. Or, j'affirme que cela constitue une imposture. Ce n'est un secret pour personne que la majorité

quished its ideals as embodied in the Republic of Indonesia.

Even Netherlands military and economic policies, aimed at keeping Indonesians apart, have proved unavailing. In spite of rigorous precautions taken by the Netherlands authorities, elections held in Netherlands-occupied territories have returned candidates of pro-Republican sympathies. This was also proved by the resignations of the Governments of the two most important States under Netherlands control when the Netherlands started its military action, and by condemnation of this action by the Parliaments of these States.

The latest in the series of anti-Dutch actions in Netherlands-controlled territory is reported by the Dutch news agency, *Aneta*, in its issue of 24 January. An item date-lined Batavia states:

"The arrest of four Indonesians in Pasundan for subversive activities was announced here by Major-General E. Engles, Territorial Army Commander of the area. The four are Godokusono, one of the twenty signatories of the pro-Republic manifesto, Suratman, Sujoso, and Mohammed Enoch, all members of the Pasundan Parliament.

"At a Press conference, General Engles stressed that the arrests were carried out for the sole purpose of protecting the population of Pasundan. He said that the army is only endeavouring to create the conditions under which a free people would be able to develop its prosperity, which is now endangered by outside influences which are impervious to reason."

I shall now discuss some concrete points of the present proposal.

Under the present terms of the draft resolution, we would not be in a position to calculate how much territory and what territory would come under the control of our administration, what the economic potentialities and the financial position of this territory would be, and, as a result thereof, what would be the possibilities of maintaining our army and our foreign relations. In this respect, the consequences of war and our scorched-earth policy should also be taken into account. No one can possibly foresee the situation which would arise in case no agreement were reached before 1 March. It is a situation which, as history has taught us, is very likely to occur. It is, therefore, of the utmost importance that, before 1 March, the Republic should have control at least over its territory as determined by the *Renville* Agreement of 17 January 1948 [S/649, appendix XI], and that the Republic should obtain an adequate economic, financial and administrative basis. The Republic must have the opportunity of free import and export during that period and the opportunity to obtain loans with which to start the rehabilitation of the destroyed areas under its control.

It would be extremely harmful, not only for the economic but also for the political development

de la population, dans le territoire occupé par les Hollandais, n'a pas renoncé à ses idéaux, qui sont incarnés par la République d'Indonésie.

Même la politique militaire et économique des Pays-Bas, qui vise à diviser les Indonésiens, a échoué. Malgré les sévères précautions prises par les Hollandais, les élections qui ont eu lieu dans les territoires occupés par eux ont, en effet, abouti à l'élection des candidats dont les sympathies vont aux Républicains. Une autre preuve est le fait que les Gouvernements des deux Etats les plus importants sous contrôle néerlandais ont démissionné lorsque les Hollandais ont entrepris leur action militaire, et que les Parlements des Etats en question ont condamné ladite action.

La dernière en date des manifestations anti-néerlandaises en territoire sous contrôle néerlandais, est rapportée par l'agence d'information néerlandaise *Aneta*, dans son bulletin du 24 janvier. Une information en provenance de Batavia déclare:

"Le général de division E. Engles, commandant du secteur militaire de Pasundan, a annoncé hier l'arrestation, dans cette localité, de quatre Indonésiens, pour activités subversives. Il s'agit de Godokusono, l'un des vingt signataires du manifeste prorépublicain, du Dr. Suratnam, de Sujoso et de Mohammed Enoch, tous membres du Parlement de Pasunda.

"Au cours d'une conférence de presse, le général Engles a souligné que ces arrestations ont été effectuées à seule fin de protéger la population de Pasundan. L'armée, a-t-il dit, ne cherchait qu'à créer les conditions qui permettraient à un peuple libre de développer sa prospérité, actuellement menacée par des influences extérieures inaccessibles à la raison."

Je vais maintenant discuter de quelques points concrets de la proposition dont nous sommes saisis.

Aux termes actuels du projet de résolution, nous ne serions pas en mesure de déterminer quels territoires et quelle superficie totale de territoire doivent passer sous le contrôle de notre administration, quelles seraient les ressources économiques et la situation financière desdits territoires, ni, par conséquent, comment nous pourrions subvenir à l'entretien de notre armée et défrayer le coût de nos relations avec l'étranger. Dans cet ordre d'idées, il faudrait également tenir compte des conséquences qu'ont eues la guerre et notre politique de la terre brûlée. Personne ne peut prévoir ce qui se passera si l'on n'aboutit pas à un accord avant le 1er mars et si cet accord se fait encore longtemps attendre. Pourtant, l'histoire nous l'a appris, il y a beaucoup de chances pour qu'il en soit ainsi. Il est, par conséquent, de la plus haute importance que la République exerce, au plus tard le 1er mars, tout au moins le contrôle du territoire que lui a reconnu l'Accord du *Renville* du 17 janvier 1948 [S/649, annexe XI], et qu'elle puisse disposer d'une base économique, financière et administrative satisfaisante. La République doit avoir la possibilité d'importer et d'exporter librement pendant cette période, et d'obtenir des prêts qui lui permettent d'entreprendre la reconstruction des zones sous son contrôle qui ont été ravagées.

Il serait extrêmement nuisible, non seulement pour l'avenir économique, mais aussi pour l'ave-

in these areas, if these channels were not made available to the Republic before the end of the negotiations with the Netherlands. In our opinion, the draft resolution should provide for these possibilities.

Another point demands our attention. Guerrilla actions are going on, not only in territories under Republican control since the *Renville* Agreement, but also in territories recognized as Republican under the *Linggadjati* Agreement.¹

The bulk of these forces is not comprised of members of our regular army but is composed of the local population which has risen in arms against the Netherlands. In this war, therefore, we cannot but consider these people as part of the Republic in its fight against the Netherlands. Any cease-fire demand or permanent settlement should, therefore, take into account the fate of these people, safeguarding them from being liquidated by the Netherlands authorities as "terrorists" or "bandits", both now and at any later time. To let these people down would be inconceivable to us, and an arrangement for their protection should be found, either in the form of a general and permanent amnesty or by other means.

The stability of the final solution will, to a very great extent, depend upon the free elections to be held throughout Indonesia. It will be inconceivable, and therefore unacceptable to the Indonesian people, that free elections should be held in the presence of the Netherlands Army and its administration, since experience has taught us to what extent the Netherlands has been successful in determining the outcome of such elections. Furthermore, after our experiences with the *Renville* Agreement, in which our people gave up an actually strong military position in East and West Java to make a plebiscite possible, we have become reluctant to consider any repetition of such a procedure unless sufficient safeguards are provided.

Therefore, it is necessary that the resolution to be adopted by the Security Council should provide for early elections. This would facilitate a favourable consideration of such a proposal. An extended period preceding the elections would make the acceptance of such a resolution by our people less likely. Furthermore, no loopholes should be left enabling the Netherlands to postpone elections beyond the set time-limit.

With regard to coercion in the course of the elections, it will be very necessary that the resolution should make provision for these elections to be held without the presence of the Netherlands Army, and also that there should be no Netherlands administration in any of the areas which were under the control of the Indonesian Republic up to the outbreak of the war.

It is therefore fortunate that the countries represented at the New Delhi Conference should have formulated their views in a resolution which

nir politique de ces zones, que la République ne disposât pas de ces facilités avant la fin des pourparlers avec les Pays-Bas. A notre avis, le projet de résolution devrait contenir des dispositions concernant ces questions.

Il est un autre point qui appelle notre attention. Les opérations de guérillas se poursuivent actuellement, non seulement dans les territoires qui sont sous contrôle républicain depuis l'Accord du *Renville*, mais encore dans les territoires qui sont républicains en vertu de l'Accord de Linggadjati¹.

Le gros de ces guérillas est constitué non par des membres de notre armée régulière, mais par la population locale qui a pris les armes contre les Hollandais. Dans cette guerre, nous aurions donc mauvaise grâce à ne pas considérer ces gens comme faisant partie intégrante de la République dans sa lutte contre les Hollandais. Tout ordre de cesser le feu ou tout règlement définitif qui pourrait intervenir devrait, par conséquent, tenir compte du sort de ces hommes et leur éviter d'être, soit maintenant, soit plus tard, liquidés par les Hollandais comme "terroristes" ou comme "bandits". Il ne saurait nous venir à l'idée d'abandonner ces gens et il importe de trouver un arrangement en ce qui les concerne, soit sous forme d'une amnistie générale et définitive, soit par d'autres moyens.

La stabilité de la solution finale dépendra, dans une très large mesure, des élections libres qui doivent avoir lieu dans toute l'Indonésie. On ne saurait concevoir et par conséquent, le peuple indonésien ne saurait accepter, que des élections libres aient lieu sous les yeux de l'armée et de l'administration néerlandaises, car nous savons par expérience à quel point les Hollandais ont su influencer le résultat de telles élections. En outre, après l'expérience que nous avons faite à la suite de l'Accord du *Renville*, en vertu duquel, pour permettre l'organisation d'un plébiscite, notre peuple a abandonné des positions militaires réellement fortes dans l'Est et dans l'Ouest de Java, nous ne tenons pas à refaire la même expérience, à moins de recevoir des garanties suffisantes.

Aussi importe-t-il que la résolution qu'adoptera le Conseil de sécurité prévoie des élections à brève échéance. Il serait alors plus facile d'accueillir favorablement les propositions du Conseil. Si ces élections devaient se faire attendre, il serait sans doute plus difficile de faire accepter à notre peuple ladite résolution. En outre, il ne faut pas laisser aux Hollandais aucune échappatoire qui leur permettrait de renvoyer les élections à une date postérieure à la date limite fixée.

En ce qui concerne la coercition pendant les élections, il faut absolument que la résolution stipule que ces élections devront avoir lieu hors de la présence de l'armée néerlandaise; il importe aussi que l'administration néerlandaise ne subsiste dans aucune des zones que la République d'Indonésie contrôlait avant l'ouverture des hostilités.

Il faut donc se féliciter de ce que les pays représentés à la Conférence de New-Delhi aient exposé leur point de vue dans une résolution que

¹ See *Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

¹ Voir *Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

is now before the Council and which contains valuable elements as to the manner in which the present draft resolution should be strengthened. The New Delhi resolution has clearly been formulated along the general lines and underlying principles of the draft resolution now under discussion which, despite all its good intentions and its undeniable qualities in certain respects, cannot be considered adequate. It is equally evident that these nineteen countries consider it necessary to pursue the line of thought underlying the present draft resolution to the logical end, in order to obviate the possibility that the Indonesian problem should remain a continuous threat to peace in that part of the world.

On these grounds, I earnestly urge the Council to make the fullest possible use of the ideas contained in the New Delhi resolution and to embody them in the present draft resolution in the form of amendments to secure the attainment of the following points:

1. That the withdrawal of Netherlands troops to the truce lines of 17 January 1948 and the restoration of the territory under Republican control on 18 December 1948 be completed not later than 15 March 1949, when the interim Government should come into existence.

2. That Netherlands troops be immediately withdrawn from the area of Jogjakarta—a well defined administrative unit comprising the city of Jogjakarta and adjoining areas—and progressively from the rest of the Republican territories, under conditions prescribed by the United Nations Commission on Indonesia.

3. That the Republic of Indonesia be given an adequate economic basis.

4. That the elections for a constituent assembly be completed not later than 1 October 1949 and that sovereignty over the whole of Indonesia be completely transferred not later than 1 January 1950.

I shall not longer tax the patience of the members of the Council. I have tried to give in bare outline the difficulties which the draft resolution, in its present form, would place in the way of our people, and I have tried to formulate some suggestions as to how these difficulties can be remedied. I would, however, like to reserve the right to deal with these and other points again at a later stage.

Mr. HOOD (Australia): At the direction of the President, the Security Council is now conducting its discussion with particular reference to the draft resolution [S/1219] standing in the name of four members of the Council. The representative of Indonesia, who has just spoken, has examined at some length the implications of that draft resolution from the point of view of the Republic of Indonesia. He has pointed out, perfectly fairly and correctly, that in considering the feasibility of the resolution and its acceptability by the Republic of Indonesia, the feelings and the views prevalent among his people are at least of a validity equal to the views and sentiments of any other party in the situation. That

vous avez maintenant sous les yeux et qui contient des indications précieuses sur la manière dont il convient de renforcer le projet de résolution actuel. Il est évident que la résolution adoptée à New-Delhi s'inspire des mêmes idées d'ensemble et des mêmes principes généraux que le projet de résolution en cours de discussion, projet qui, malgré les bonnes intentions qu'il reflète et les réelles qualités qu'il représente à certains égards, ne saurait cependant être considéré comme satisfaisant. Il est non moins évident que les dix-neuf pays en question estiment qu'il faut suivre jusqu'à son aboutissement logique la pensée directrice sur laquelle repose le projet de résolution actuel, si l'on veut que le problème indonésien ne reste pas une menace continuelle pour la paix dans cette partie du monde.

Pour toutes ces raisons, je conjure le Conseil de s'inspirer dans la plus large mesure possible des idées contenues dans la résolution adoptée à New-Delhi et de les concrétiser, sous forme d'amendements, dans le projet de résolution qui est à l'étude, de manière à prévoir ce qui suit:

1. Que le retrait des troupes néerlandaises sur les lignes de trêve du 17 janvier 1948 et le retour aux républicains du territoire qui se trouvait sous leur contrôle au 18 décembre 1948 sera terminé au plus tard pour le 15 mars 1949, date à laquelle le Gouvernement provisoire devra entrer en fonctions.

2. Que les troupes néerlandaises seront retirées immédiatement du secteur de Djokjakarta — unité administrative nettement définie, qui comprend la ville de Djokjakarta et les régions avoisinantes — et progressivement du reste du territoire républicain, dans les conditions que prescrira la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

3. Que des ressources économiques convenables seront accordées à la République d'Indonésie.

4. Que les élections à une assemblée constituante seront terminées le 1er octobre 1949 au plus tard et que le transfert de la souveraineté sur l'ensemble de l'Indonésie sera complètement effectué le 1er janvier 1950 au plus tard.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du Conseil. J'ai tenté d'esquisser les difficultés que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, créerait à notre peuple, et je me suis efforcé de formuler certaines suggestions quant à la manière dont on pourrait remédier à ces difficultés. Je tiens toutefois à me réserver le droit de revenir ultérieurement sur les points ci-dessus, ainsi que sur certains autres.

M. HOOD (Australie) (*traduit de l'anglais*): A la demande du Président, le Conseil de sécurité poursuit actuellement sa discussion en ayant en vue en particulier le projet de résolution [S/1219] présenté par quatre des membres du Conseil. Le représentant de l'Indonésie, qui vient de parler, a examiné assez longuement les répercussions qu'aurait ce projet de résolution, du point de vue de la République d'Indonésie. Il a très justement et très loyalement souligné que, puisqu'il s'agit de savoir si la résolution est viable et si la République d'Indonésie peut l'accepter, les sentiments et les vues les plus répandus au sein de son peuple ont au moins autant de valeur que les vues et les sentiments de toute

is a most valid consideration of which the Council will certainly not wish to lose sight.

Proceeding from that point, Mr. Palar was led to the conclusion—also rightly in my view—that the same considerations which are in favour of action by the Council in a direction ultimately acceptable to the Republic, as well as to the other parties to the situation, would lead the Council to give the most earnest and serious consideration to the resolution which emanated from the recent Asian Conference at New Delhi. Now it appears from Mr. Palar's analysis that the conclusions reached at the New Delhi Conference almost meet the basic requirements which he outlined as being such from the point of view of the Republic. They are not, of course, entirely unilateral. If the Republic has certain requirements which must be met before a settlement can be considered acceptable to the people of the Republic, then, equally, these requirements must, obversely, be to the advantage of both parties in the dispute.

At the last [403rd] meeting of the Council, the representatives of Egypt, India and the Philippines also devoted much attention to the resolution of the Asian Conference, and I think, myself, that the Council can hardly over-estimate the importance of the receipt of the communication from the Prime Minister of India enclosing the text of the resolution adopted at New Delhi.

What does the New Delhi resolution represent from the point of view of the Council? It represents not merely a most impressive expression of opinion among countries in the area which feels concern because of the development of the Indonesian dispute, but also a most responsible attempt on the part of those States assembled at New Delhi to look at the situation and to suggest, in the light of United Nations principles, a way out of the present difficulties.

The New Delhi document is not merely a political statement from the point of view of the Governments represented. It is a statement and an expression of a point of view by those Governments in the light of their fully recognized obligations under the Charter of the United Nations. As far as I am aware, none of the statements made at the New Delhi Conference, nor the resolution itself, is in any sense directed against Netherlands interests in Indonesia. That was not the starting point of the Asian Conference. It was not an anti-Netherlands assembly. The sole object of the Conference held in New Delhi—as I think became perfectly apparent from the way in which it was directed from the very beginning—was to assist or to suggest a way of assisting a freely reached settlement in Indonesia, in accordance with the United Nations Charter and to the ultimate advantage of both parties.

Therefore, not only is it proper for the Council to take into full account the New Delhi proposals, but it should also ascertain how near an approximation it can reach in its own conclusions to those carefully considered conclusions of the New Delhi meeting. It is, indeed, inescapable for the Council to do so because the New Delhi meeting was in full accord with the principle of

autre partie. C'est là une considération tout à fait valable, que le Conseil aura certainement à cœur de ne pas perdre de vue.

Partant de là, M. Palar a abouti à la conclusion suivante, également correcte à mon avis : les considérations mêmes qui exigent du Conseil des initiatives qui puissent, en dernière analyse, être acceptées, tant par la République que par les autres parties au différend, inciteront le Conseil à accorder la plus grande attention à la résolution adoptée à la récente Conférence de New-Delhi. Or, l'analyse faite par M. Palar démontre que les conclusions auxquelles a abouti la Conférence de New-Delhi sont très voisines des conditions fondamentales qu'il a lui-même exposées comme étant les conditions fondamentales du point de vue de la République. Elles ne sont pas, bien entendu, absolument unilatérales. Si, pour la République, certaines conditions doivent être satisfaites avant qu'un règlement quelconque puisse paraître acceptable à sa population, il faut, inversement, que ces conditions soient également à l'avantage des deux parties au différend.

A la dernière séance [403ème] du Conseil, les représentants de l'Égypte, de l'Inde et des Philippines ont, eux aussi, accordé beaucoup d'attention à la résolution adoptée par la Conférence de New-Delhi, et je suis moi-même d'avis que le Conseil ne saurait surestimer l'importance de la communication émanant du Premier Ministre de l'Inde, et qui nous transmettait le texte de ladite résolution.

Que représente la résolution de New-Delhi du point de vue du Conseil? Elle représente, non seulement l'expression solennelle de l'opinion commune aux pays situés dans la zone qu'intéresse l'évolution du conflit indonésien, mais aussi un effort fait, avec beaucoup de compétence, par les Etats réunis à New-Delhi pour examiner la situation et proposer une solution aux difficultés actuelles, en s'inspirant des principes de l'Organisation des Nations Unies.

Le document émanant de New-Delhi ne se borne pas à être, de la part des Gouvernements représentés à cette conférence, une déclaration politique. En la faisant, ces Gouvernements ont exprimé leur point de vue, dans la pleine conscience des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies et qu'ils ont acceptées sans restriction. Ni les déclarations faites à la Conférence de New-Delhi, ni la résolution elle-même, ne sont, pour autant que je sache, dirigées en quelque manière que ce soit, contre les intérêts des Pays-Bas en Indonésie. Non, tel n'a pas été le point de départ de cette Conférence. Elle n'a pas été une réunion antinéerlandaise. Son unique objet — et je crois que l'orientation qu'elle a prise dès le début l'a amplement prouvé — était de contribuer à un règlement librement accepté en Indonésie, ou de proposer les moyens de contribuer à ce règlement, en observant la Charte des Nations Unies et pour le plus grand avantage des deux parties en présence.

Par conséquent, il importe non seulement que le Conseil tienne le plus grand compte des propositions élaborées à New-Delhi, mais encore qu'il établisse jusqu'à quel point ses propres conclusions peuvent se rapprocher des conclusions soigneusement pesées de ladite Conférence. En fait, le Conseil ne saurait agir autrement, car la Conférence de New-Delhi s'est réunie en confor-

regional consultations and regional action, as is envisaged in the Charter.

From this point of view, I should like to mention, at this stage, a few aspects which became apparent by comparison of the present text of the joint draft resolution now before the Council and the text of the New Delhi resolution [S/1222] which has been submitted to the Council for its thorough estimation and consideration.

In the first place, may I say that much credit is due to the sponsors of this draft resolution, particularly to the United States of America, for the initiative taken in pointing to a practicable way out of the difficulty with which the Council is confronted? A most sincere and workmanlike attempt has been made in the elaboration of this draft, but the point to watch is not merely whether a draft is acceptable to a sufficient number of members of the Council to secure its adoption—that, indeed, is a primary consideration and one need not elaborate upon it—but the thing to watch, in that connexion, is to make sure that a set of proposals such as is contained in the draft resolution is really practicable and realistic.

How does the text of the four-Power resolution look in the light of that consideration and by comparison with the New Delhi text? A primary assumption in the joint resolution is the contemplation of the possibility of the resumption of negotiations in Indonesia. The parties are enjoined to resume negotiations, and the Committee of Good Offices is to be directed, by the enlargement of certain of its powers, to assist the parties in such negotiations. It may be that that hope will prove to be justified. I think that Mr. Palar reiterated this morning more than one argument which, unfortunately, would suggest that the opposite might be the case and that the Council will prove to have been optimistic in expecting a resumption of negotiations simply at the request and with the assistance of the Security Council and the Committee of Good Offices.

In that respect the New Delhi text is a much more comprehensible document and is much more easily grasped. The New Delhi proposals do not rely essentially on a resumption of negotiations. Clear functions and clear authority are laid upon the committee or commission which will operate in Indonesia, but they are not made dependent upon actual negotiations between the parties any more than is the work of the committee or commission. In the text of the joint resolution we find complicated directives laid upon the commission by way of reporting back to the Security Council, should negotiations at certain stages and at certain times prove unsuccessful. In such an event the commission is to report back to the Security Council with recommendations for the solution of the difficulties existing at that point.

I shall have more to say about that in a moment, but, for the sake of clarity I should like to draw the attention of the Council to the much

mité avec le principe des consultations régionales et de l'action régionale qu'établit la Charte.

A ce point de vue, je voudrais maintenant signaler certains points qui ressortent de la comparaison du texte actuel du projet de résolution conjoint dont est saisi le Conseil avec le texte de la résolution de New-Delhi [S/1222], qui a été soumis au Conseil pour examen approfondi.

En premier lieu, qu'il me soit permis de dire qu'il faut rendre hommage aux auteurs de ce projet de résolution, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, pour l'initiative qu'ils ont prise en indiquant au Conseil de sécurité une voie permettant de sortir des difficultés qu'il rencontre. L'élaboration de ce projet de résolution représente un effort extrêmement sincère et compétent. Mais il ne suffit pas de se demander si un projet est jugé acceptable par un nombre de membres du Conseil suffisant pour que son adoption soit assurée; c'est là, en effet, une condition primordiale et sur laquelle il est inutile d'insister; l'important est de s'assurer qu'une série de propositions, comme celles que contient le projet de résolution, est réellement de caractère pratique et tient compte des réalités.

Comment le texte du projet de résolution des quatre Puissances se présente-t-il sous ce rapport et comment se compare-t-il avec le texte adopté à New-Delhi? La résolution commune s'appuie sur l'idée qu'il doit être possible de reprendre les négociations et charge la Commission de bons offices, dont elle élargit à cette fin certaines prérogatives, d'aider les parties à négocier. Il se peut que cet espoir s'avère justifié. Si je ne me trompe, toutefois, M. Palar a avancé une fois de plus ce matin plus d'un argument qui laisserait malheureusement entrevoir que c'est le contraire qui pourrait être vrai et que le Conseil a peut-être été trop optimiste en pensant que les négociations pourraient se rouvrir simplement sur la requête et avec l'aide du Conseil de sécurité et de la Commission de bons offices.

A cet égard, le texte adopté à New-Delhi constitue un document bien plus clair et plus intelligible. En effet les propositions adoptées à New-Delhi ne tablent pas essentiellement sur une reprise des négociations. Elles assignent au comité ou à la commission qui doit opérer en Indonésie des fonctions très précises et l'investissent d'une autorité très nette; cependant, tout comme les travaux du comité ou de la commission, cette autorité et ces fonctions ne sont pas subordonnées à l'ouverture de négociations entre les parties. Nous relevons, dans le texte du projet de résolution commun, des directives compliquées données à la commission qui doit notamment faire rapport au Conseil de sécurité, si, à tel ou tel moment, ou à tel ou tel stade, les négociations n'avaient pas réussi. Dans ce cas la commission doit faire rapport au Conseil de sécurité, en formulant des recommandations en vue de résoudre les difficultés qui se présentent à ce stade particulier.

Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais pour plus de clarté, je tiens à souligner au Conseil les suggestions bien plus simples et, je

more simple and, I maintain, much more real and practicable suggestions in that respect which are contained in the New Delhi text [S/1222].

Sub-paragraph 8 (a) of the New Delhi text states quite briefly and simply:

"That the Committee of Good Offices, or any other body appointed by the Security Council, be given authority to secure the application of the foregoing recommendations under the supervision of the Security Council, to whom it shall report as frequently as may be necessary."

I suggest that the Council would do well to consider whether the text of the joint resolution could not be simplified to give it more of the realistic intent of the New Delhi proposal which I have just read.

In that connexion I turn to paragraph 3 of the joint draft resolution [S/1219]. I must say that a very careful and repeated reading of this paragraph does not satisfy me that it is entirely clear or entirely workable. We have, first of all, the recommendation for the resumption of negotiations, which I have already mentioned. But, assuming that this is under way, what sort of negotiations are there to be? First of all, they are to be on the basis of the principles of the Linggadjati and Renville Agreements, and, I assume, the so-called Cochran proposals which were submitted in September of last year. Then we read, "... and in particular, on the basis that: (a) The establishment of the interim federal government ... shall take place not later than 15 March 1949."

A qualifying phrase is included which states that the interim federal government, "is to be granted the powers of internal government in Indonesia". That assumes that at the same time as a presumed agreement is reached on the date of the institution of an interim government, agreement must equally be presumed as to the powers to be given to the interim government. Mere agreement on the date for the establishment of an interim government without the attribution of functions to that government by agreement, is not a very meaningful contention. However, I shall go further.

Sub-paragraph 3 (b) stipulates the date for the completion of elections, and sub-paragraph 3 (c) stipulates a date or, at any rate, a target date for the transfer of sovereignty. This is the passage which causes me considerable difficulty: "Provided that if no agreement is reached by one month prior to the respective dates referred to in sub-paragraphs (a), (b) and (c) above, the Commission ... shall immediately report to the Security Council with its recommendations. ..."

That is not a process which, to my mind, is in any sense clear. I should be glad if the opportunity were made available for the sponsors, or one of the sponsors, of the draft resolution to clarify the intention of this provision.

The New Delhi text makes it clear that the institution of the interim federal government is the basis and the entire starting point of the

le soutiens, bien plus réalistes et pratiques que le texte adopté à New-Delhi [S/1222] contient à cet égard.

L'alinéa 8 a) du texte en question stipule en effet en toute brièveté et simplicité ce qui suit:

"Que la Commission de bons offices, ou tout autre organe désigné par le Conseil de sécurité, soit habilité à assurer l'application des recommandations ci-dessus, sous la surveillance du Conseil de sécurité, auquel elle fera rapport aussi souvent qu'il sera nécessaire."

J'estime que le Conseil ferait bien d'examiner s'il ne pourrait simplifier le texte du projet de résolution commun, de manière à ce que ce texte reflète un peu plus ce sens des réalités dont fait preuve la proposition de New-Delhi dont je viens de donner lecture.

Dans cet ordre d'idées, je me reporte maintenant au paragraphe 3 du projet de résolution commun [S/1219]. Je dois dire qu'après que j'aie lu ce paragraphe très attentivement et à plusieurs reprises, il ne m'apparaît pas que ses dispositions soient absolument claires et absolument réalisables. Il commence, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, par recommander la reprise des pourparlers. Mais en admettant qu'ils s'engagent, de quel genre devront-ils être? Tout d'abord, ils devront s'inspirer des principes énoncés dans les Accords de Linggadjati et du Renville, ainsi, à mon sens, que des propositions dites propositions Cochran, qui ont été soumises aux parties au mois de septembre de l'année dernière. Nous lisons ensuite: "... Et en tenant compte notamment de ce que: a) La constitution du Gouvernement fédéral provisoire ... devra avoir lieu avant le 15 mars 1949 au plus tard."

Ce paragraphe comporte ensuite une clause qui stipule que le Gouvernement fédéral provisoire "se verra conférer le pouvoir d'exercer la gestion des affaires nationales de l'Indonésie". Cela suppose que, lorsqu'on aboutira à un accord sur la date de la constitution d'un gouvernement provisoire, l'accord régnera également sur les pouvoirs à accorder à ce gouvernement provisoire. Cela n'aurait pas beaucoup de sens de n'être d'accord que sur la date de constitution d'un gouvernement provisoire, sans l'être également sur les fonctions à attribuer à ce gouvernement. Mais je continue.

L'alinéa 3 b) fixe la date à laquelle les élections devront être terminées, tandis que l'alinéa 3 c) fixe une date ou, en tout cas, une date limite pour le transfert de la souveraineté. Or, voici le passage que j'ai beaucoup de mal à comprendre: "Etant entendu que si aucun accord n'intervient entre les parties un mois au moins avant les dates mentionnées respectivement aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, la Commission ... adressera immédiatement au Conseil de sécurité un rapport accompagné de recommandations ..."

A mon sens, ce n'est pas là une manière de procéder qui soit claire à quelque égard que ce soit. Je serais heureux si l'on voulait fournir aux auteurs ou à l'un des auteurs du projet de résolution l'occasion de préciser le but de cette disposition.

Il ressort clairement du texte de la résolution de New-Delhi que la constitution d'un gouvernement fédéral provisoire est la base et le point de

path leading to eventual settlement. In a sense, everything turns on the powers and functions which will be given to the interim federal government. The date of elections and the date of transfer of sovereignty are, in that sense, only incidental to what I thought had always been regarded as the main point of consideration at issue, namely, the distribution of powers within the interim federal government, having in view the extent of Netherlands sovereignty during the interim period.

Under the terms of the joint draft resolution, is the Committee of Good Offices merely to report to the Security Council that it has or has not secured agreement with regard to a date for the establishment of the interim federal government? Must not the very fact that negotiations are to take place on the point of the date for the establishment of the interim government imply equally—in fact, I think this is really indisputable—that some kind of agreement at least has been reached, or is envisaged, as to the powers of that interim government? In other words, the division of the duty laid upon the committee or commission to report back to the Security Council with its recommendations in relation to the three stages, strikes me as being an artificial and unworkable one.

I think members of the Security Council are aware, privately, that an earlier proposal had been circulated and had been fully discussed, whereby the Commission would report back to the Council approximately by 1 March if agreement had not been reached. But, agreement on what? Under that earlier proposal it was an agreement for the establishment of the interim federal government and all that goes with it; that is to say, the functions and powers of the government and, I presume, also the incidental subsequent dates or approximate dates for elections and the transfer of sovereignty. I should have thought that that was a far more comprehensible and intelligible suggestion and one likely to be found more in accord with the facts of the situation, than the proposal contained in the present text. However, as I have suggested, perhaps an opportunity may be given to clarify the meaning and intention of that paragraph 3, and of the latter part of it in particular.

I now turn for a moment to two other important provisions which are covered, in my opinion, clearly and adequately in the New Delhi resolution but which are, unfortunately, neither clearly nor adequately covered in the joint draft resolution. I am referring to the provisions relating, first, to the economic situation which is likely to prevail from now on in Republican areas; and secondly, to the withdrawal of Netherlands forces and Netherlands administration where they exist in the areas assigned to the Republic under the agreement of January, 1948.

In connexion with the economic aspect, I notice that an amendment to paragraph 4 (f) of the joint draft resolution has just been circulated to the Security Council [S/1230].

If I understand correctly, the only difference between this amendment and the original text

départ de tout règlement de la question indonésienne. En un sens, tout dépend des pouvoirs et des fonctions que recevra le gouvernement fédéral provisoire. A ce point de vue, la question de la date des élections et du transfert de la souveraineté ne présente qu'un intérêt secondaire alors que, à mon avis, ce qui a toujours été considéré comme le point principal, c'est la répartition des pouvoirs dans le cadre du gouvernement fédéral provisoire, c'est-à-dire l'étendue des pouvoirs que conserveraient les autorités néerlandaises au cours de cette période intérimaire.

Aux termes du projet de résolution commun, la Commission de bons offices devra-t-elle se borner à informer le Conseil de sécurité qu'elle est arrivée — ou qu'elle n'est pas arrivée — à faire accepter un accord fixant la date de la constitution du gouvernement fédéral provisoire? Le seul fait que les négociations doivent avoir lieu pour fixer la date de la formation d'un gouvernement provisoire ne signifie-t-il pas — et cela me semble évident — que les parties se sont déjà, d'une manière ou d'une autre, mises d'accord, ou sont sur le point de se mettre d'accord, sur les pouvoirs qui seront conférés à ce gouvernement provisoire? En d'autres termes, il me semble que c'est diviser d'une manière artificielle et peu pratique la tâche du comité ou de la commission que de lui demander d'adresser au Conseil de sécurité, à chacun des trois stades, des rapports accompagnés de recommandations.

Je crois que les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas qu'une proposition antérieure a été distribuée et longuement discutée, aux termes de laquelle la Commission devait faire rapport au Conseil aux environs du 1^{er} mars, si un accord n'était pas encore intervenu. Un accord sur quoi? Aux termes de cette proposition, il s'agissait d'un accord sur la constitution d'un gouvernement fédéral provisoire, avec tout ce que cela comporte, c'est-à-dire sur les fonctions et les pouvoirs du Gouvernement et aussi, je suppose, sur les questions secondaires de la date des élections et du transfert des droits de souveraineté. Il me semble qu'il s'agissait là d'une proposition bien plus complète, plus claire et mieux adaptée aux faits que celle qui figure dans le texte actuel. Cependant, comme je l'ai déjà suggéré, peut-être pourra-t-on donner aux auteurs du projet l'occasion d'éclaircir le sens des buts du paragraphe 3, et notamment de sa dernière partie.

Je passe maintenant à deux autres questions très importantes qui, à mon avis, sont traitées de manière fort claire et fort pertinente dans la résolution de New-Delhi, mais non dans le projet de résolution commun. Je veux parler des dispositions relatives, en premier lieu, à la situation économique qui prévaudra vraisemblablement dorénavant dans les territoires républicains, et, en deuxième lieu, au retrait des forces et de l'administration néerlandaises qui se trouvent dans les territoires que l'accord de janvier 1948 a attribués à la République.

En ce qui concerne l'aspect économique de la question, je remarque qu'un amendement au paragraphe 4 f) du projet de résolution vient d'être distribué aux membres du Conseil de sécurité [S/1230].

Si je comprends bien, la seule différence entre cet amendement et le texte original [S/1219]

[S/1219] is the inclusion of a provision whereby "... the recommendations of the Commission may include provision for such economic measures as are required for the proper functioning of the administration and for the economic well-being of the population of the areas. . ."

Now, I would admit that that is a considerable improvement of the original text, and it may be that that is the common denominator of the feeling of the Council as to what is proper in this respect. Nonetheless, there is a latitude—even a looseness—in the wording of that provision which I feel cannot be satisfactory to the representative of the Republic of Indonesia or to the Republican authorities, when they are restored to their proper functioning. The consequences of the handling by the Netherlands authorities in Indonesia of the economic relations of the Republican areas with the rest of Indonesia and with the outside world have been too serious for the Council to fail to make as precise a provision against their action as it possibly can at the present time. If the opportunity is again provided for the Netherlands to squeeze the Republic into a position of extreme economic difficulty, thereby detracting from its powers of negotiation as a partner of equal status, it is to be feared that that opportunity will not be passed by.

Therefore, I would suggest that the Security Council should have another look at what the New Delhi text says in this respect. The New Delhi text recommends quite shortly and quite simply, in sub-paragraph 2 (iv), that "All restrictions imposed by the Netherlands authorities on the trade of the Republic be immediately removed". Such restrictions—at any rate, those which amounted, in their effect if not in their intention, to embargoes—were the reason for the parlous economic state into which the Republic fell in the course of last year; that was a matter of observation and concern in the Security Council at the time. It would seem to me that, if the Council is prepared to go so far as to include the phrase which is now suggested in sub-paragraph 4 (f) of the joint draft resolution, it might well consider whether it cannot go that much further and come out quite definitely and quite precisely as recommending the removal of all undue restrictions—they may be called by some other name: perhaps "absolute restrictions" or "embargoes"—unfairly imposed by the Netherlands authorities on the trade of the Republic.

My third point is the question of withdrawal. This need not be dwelt on from the point of view of being a matter of primary importance. It is well known and obvious. It is only disappointing that, in the process of elaborating the text of the joint resolution and presumably securing the maximum area of agreement on it, the aspect of withdrawal has, to say the least, been put in the background. We have to turn, in fact, to one of the final sub-paragraphs of the whole draft resolution to find any reference at all to withdrawal—and even there we do not find the word "withdrawal" in terms of what everybody knows it to mean, namely, the withdrawal

consiste en l'insertion d'une disposition selon laquelle: "... La Commission pourra inclure dans ses recommandations des dispositions visant à assurer, sur le plan économique, les mesures requises pour le bon fonctionnement de l'administration ainsi que le bien-être de la population des régions intéressées. . ."

Je suis prêt à admettre qu'il s'agit là d'une amélioration importante apportée au texte primitif et il se peut que cette disposition traduise ce que le Conseil estime nécessaire de faire à ce sujet. Il me semble cependant que cette proposition traduise ce que le Conseil estime nécessaire de faire à ce sujet. Il me semble cependant que cette proposition est rédigée en termes trop imprécis et trop vagues pour que le représentant de la République d'Indonésie ou les autorités républicaines, lorsqu'il leur sera donné d'exercer à nouveau leurs fonctions, puissent s'en contenter. La mainmise des autorités néerlandaises sur les relations économiques des territoires de la République avec le reste de l'Indonésie et avec le monde extérieur, a eu des conséquences trop graves pour que le Conseil néglige d'introduire dans sa résolution une disposition aussi précise qu'il lui est actuellement possible de le faire, visant à empêcher un tel fait de se produire. Si on leur donne à nouveau la latitude d'acculer la République à une position économique intenable et de la mettre par là dans l'incapacité de négocier avec eux sur un pied d'égalité, il est à craindre que les Pays-Bas ne laissent pas échapper une telle occasion.

C'est pourquoi je proposerais que le Conseil de sécurité se reporte une fois encore au texte de la résolution de New-Delhi. L'alinéa 2 iv) recommande en termes nets et simples que "toutes les restrictions imposées par les autorités néerlandaises aux échanges commerciaux de la République soient immédiatement levées". De telles restrictions — tout au moins celles qui, quel que fût leur but, équivalaient en fait à un véritable embargo — expliquent l'état de déficience économique dans lequel la République s'est trouvée au cours de l'année écoulée. Cette question a beaucoup préoccupé et inquiété le Conseil de sécurité à l'époque. Il me semble que, si le Conseil est dès maintenant prêt à inclure dans la résolution la disposition qui figure au paragraphe 4 f) du projet commun, il devrait examiner s'il ne pourrait pas aller plus loin encore et recommander nettement et fermement la suppression de toutes les restrictions injustifiées — peut-être pourrait-on les appeler "restrictions totales" ou "embargo" — que les autorités néerlandaises imposent abusivement au commerce de la République.

La troisième question que je désire traiter est celle du retrait des troupes. Il n'est pas nécessaire d'insister sur son importance: elle me semble aussi bien connue qu'évidente. Or, il est attristant de constater que, par souci d'élaborer un texte qui pourrait donner satisfaction au plus grand nombre, on ait eu tendance à laisser dans l'ombre — pour ne pas dire plus — la question du retrait des troupes. En fait, il faut aller jusqu'aux tout derniers alinéas du projet de résolution pour trouver enfin une allusion au retrait des troupes; et encore, le texte ne précise-t-il pas le véritable sens du mot "retrait" qui, dans l'esprit de tous, signifie le retrait des forces néerlandaises qui

of Netherlands forces which have wrongly proceeded to the occupation of Republican areas.

The text of the joint draft resolution has, quite clearly, been very carefully drafted; it has also been most cautiously drafted. It contains, of course, no time-limit for the completion of withdrawal—neither an early time-limit nor even a late one. That is understandable; it may be that in order to achieve the passage of a resolution by the Security Council—which it is obviously the duty of the Council now to achieve—the inclusion of a date, even an approximate date or a late date, is not feasible. We, however, have to look at this, as Mr. Palar has very properly pointed out earlier this morning, also from the point of view of the people of the occupied areas of the Republic. Here is a resolution emanating from the Security Council of the United Nations and purporting to deal with a situation which is, to those people and to those authorities, more actual and closer at hand than it can ever be to anybody sitting at this table.

What do they look for primarily in such a resolution? What do they expect from any action taken by the Security Council? Primarily, I should say—and I think this cannot be denied—they would expect to find, and they would look for, a clear indication of what the Security Council thinks about the restoration of their authority in their own areas and the consequent withdrawal of Netherlands authority and the mark of that authority, the Netherlands forces. I think it is an excellent idea to have incorporated in the draft resolution the item that the progressive transfer of administration to the Republic should be made on the recommendation of the Commission on the spot. That is a most valuable suggestion and its authors should be gratified that it has found acceptance, as far as I know, in most quarters.

But if, in fact, it turns out that the Security Council can achieve no more exact provision in this respect than is contained in the present text, let there be some understanding, at least in the Security Council and between the parties concerned, just what the intention is—even if that intention cannot be expressed in the text. To put it in the negative sense, it cannot be the intention of the Security Council, having in mind the remainder of the programme which is outlined earlier in the draft resolution, that—for example—elections should be completed in areas which are under the occupation of Netherlands forces, unless—which is unlikely—the retention of such forces at certain points can be arranged by agreement between the parties for the sake of the preservation of law and order. For my part, I am ready to accept the argument which Mr. Palar put forward this morning in favour of the likelihood, provided matters are not left until it is too late, that the Republic itself can adequately discharge those functions of law and order.

However, it is to me inconceivable that the Security Council should envisage the second stage of the very general programme outlined in this resolution, namely, completion of elections by a certain date, as being carried out and finalized under the shadow—so far as the Republican

ont occupé, sans droit, les territoires de la République.

Le texte du projet de résolution a, de toute évidence, été rédigé avec autant de soin que de prudence. Il ne fixe bien entendu aucune date limite, rapprochée ou même éloignée, pour le retrait total des forces néerlandaises. Cela est compréhensible; peut-être est-il pratiquement impossible d'inclure dans le projet une date limite, même approximative ou lointaine, si l'on veut qu'une résolution soit adoptée maintenant par le Conseil de sécurité, qui ne saurait évidemment se dérober à ce devoir. Mais, comme M. Palar l'a justement fait remarquer ce matin, nous devons aussi étudier la question en nous plaçant au point de vue des habitants des territoires républicains occupés par les Pays-Bas. Cette résolution, émanant du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, cherche à remédier à une situation dont la réalité touche de beaucoup plus près les habitants de ces territoires et les autorités républicaines que n'importe lequel des membres qui siègent à cette table.

Qu'attendent les intéressés d'une telle résolution? Qu'espèrent-ils d'une décision du Conseil de sécurité? Nul doute qu'en premier lieu, ils ne cherchent et n'espèrent trouver, dans la résolution du Conseil, une claire définition du point de vue de cet organe sur le rétablissement de leur souveraineté dans leurs propres territoires et par conséquent la suppression du contrôle des Pays-Bas et le retrait de ce qui constitue l'instrument de ce contrôle, c'est-à-dire des forces militaires néerlandaises. Je crois que l'on a très bien fait de prévoir dans le projet de résolution que le transfert progressif des pouvoirs aux autorités républicaines se ferait sur recommandation de la Commission opérant sur place. Il s'agit là d'une proposition très utile et ses auteurs sont certainement satisfaits de constater qu'elle est généralement bien accueillie, pour autant que je le sache.

Mais, au cas où le Conseil de sécurité se trouverait dans l'impossibilité d'adopter une proposition plus précise que celle qui figure dans le texte actuel, il serait souhaitable que l'on s'entende, aussi bien au sein du Conseil de sécurité qu'entre les parties, pour définir clairement la position du Conseil, même si cette position ne peut être explicitement formulée dans un projet de résolution. En termes négatifs, il ne saurait entrer dans les intentions du Conseil de sécurité, étant donné les autres parties du programme exposé en tête du projet de résolution, de permettre, par exemple, que les élections aient lieu en présence des forces d'occupation néerlandaises, si ce n'est dans le cas, très improbable, où le maintien de ces forces en certains points aurait fait l'objet d'un accord entre les parties, en vue d'assurer le respect de l'ordre public. Personnellement, je suis tout prêt à accepter l'argument invoqué par M. Palar à l'appui de sa thèse, selon laquelle la République d'Indonésie sera vraisemblablement en mesure d'assurer elle-même le maintien de l'ordre, à condition que l'on agisse avant qu'il ne soit trop tard.

Quoi qu'il en soit, il me semble inconcevable que le Conseil de sécurité envisage de permettre que, à une date donnée, les élections qui constituent le deuxième point du programme très général tracé dans ce projet de résolution, se déroulent, du moins en ce qui concerne les terri-

areas are concerned—of an occupation of the present military nature. Therefore, to conclude that point, I say that, if a more precise arrangement cannot be incorporated into the text of the resolution, it would be at least useful and desirable for those members of the Security Council who feel able to do so, and who wish to do so, to state their understanding that the intention of sub-paragraph 4 (f) is that, in all relevant areas, Netherlands forces, and not merely Netherlands administration, shall have been withdrawn by the time of the completion of the elections.

Those are the main points to which I think the Council should give its attention in comparing the text of its own draft resolution and that of the resolution adopted in New Delhi. I think the Council should, as I have said, give the utmost possible weight to the fact that the New Delhi resolution emanates from a meeting conducted in the light of United Nations principles and possessing a full sense of responsibility regarding what could happen in the area which those countries represented if the situation in Indonesia were not properly adjusted on the basis of the principles of the Charter of the United Nations.

Finally, may I turn to another point which is not concerned with the resolution itself, but on which I should like some information, as doubtless other members of the Council have given some attention to it. I noted in the papers and documents circulated at the last meeting of the Security Council that the Committee of Good Offices had transmitted to the Council certain correspondence relating to communications with Republican leaders, now under enforced confinement in certain parts of the Republic, and to the suggestion, which the Council, I thought, had adopted without any question at an earlier meeting last week [401st meeting], concerning the facilitation of a visit of representatives of the Republic to Lake Success. If I may be allowed, I merely wish to ask the representative of the Netherlands if he has any information which may be added to that which, apparently, is all that is at the moment in the possession of the Committee. The Committee has been informed, according to these documents, that no decision has been reached by the Netherlands regarding facilities for representatives of the Republic to reach Lake Success. This was, presumably, the information of 25 January.

It may be that the Netherlands authorities are now in a position to communicate such a decision. Even so, it is no very light matter that such a delay should occur in the satisfaction of what was tantamount to a request by the Security Council regarding such facilities. The Council, I have no doubt, will be glad to hear an explanation from the representative of the Netherlands.

That is all I have to say at the moment. I reserve, if I may, the right to speak again with reference to any further suggestions that may be made for amendment of the joint draft resolution now before the Council.

The PRESIDENT: The Security Council will now adjourn and will resume the discussion of the Indonesian question at 3 o'clock this afternoon.

The meeting rose at 1 p.m.

toires de la République, sous l'œil des troupes d'occupation néerlandaises. En conclusion, je le répète encore, au cas où il serait impossible d'apporter plus de précision sur ce point dans le projet de résolution, il serait du moins utile et souhaitable que les membres du Conseil de sécurité, qui en ont la possibilité et le désir, déclarent qu'ils interprètent le paragraphe 4 f) comme signifiant que, non seulement l'administration, mais aussi les forces néerlandaises auront été retirées de tous les territoires intéressés à l'époque du scrutin.

Tels sont les principaux points auxquels le Conseil de sécurité devrait prêter toute son attention, en comparant son propre projet de résolution et la résolution de New-Delhi. J'estime que le Conseil devrait attacher la plus grande importance au fait que la résolution de New-Delhi est l'œuvre d'une conférence qui a su s'inspirer des principes de l'Organisation des Nations Unies et prendre connaissance de ses responsabilités, en se rendant parfaitement compte de ce qui se passerait dans toute la zone géographique représentée par ses membres si la question indonésienne n'était pas réglée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

En dernier lieu, puis-je soulever un autre point qui n'est pas lié au projet de résolution, mais à propos duquel je désirerais recevoir certains renseignements si, comme il est probable, ce point a attiré l'attention d'autres membres du Conseil? Les documents distribués à la dernière séance m'apprennent, en effet, que la Commission de bons offices a transmis au Conseil certaine correspondance qui a trait d'une part aux tentatives faites pour entrer en communication avec les dirigeants républicains détenus en certains points du territoire de la République, et d'autre part à la proposition adoptée sans difficulté la semaine dernière par le Conseil [401ème séance], qui vise les dispositions à prendre en vue d'une visite à Lake Success des représentants de la République. Si le Conseil m'y autorise, je désirerais demander au représentant des Pays-Bas s'il a quelque chose à ajouter aux renseignements que possède déjà la Commission. D'après ces documents, la Commission a été informée que les Pays-Bas n'avaient pas encore pris de décision pour permettre aux représentants de la République de se rendre à Lake Success. Il s'agit là, selon toute vraisemblance, des renseignements dont la Commission disposait à la date du 25 janvier.

Les Pays-Bas sont peut-être maintenant en mesure de faire connaître leur décision. Même s'il en est ainsi, il est assez grave qu'ils aient laissé écouler un tel délai avant de donner satisfaction à une demande qu'ils auraient dû traiter comme si elle émanait directement du Conseil de sécurité. Je suis certain que le Conseil sera heureux d'entendre le représentant des Pays-Bas à ce sujet.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Si cela est possible, je désire me réserver le droit de reprendre la parole sur toutes les propositions qui pourraient être faites en vue d'amender l'actuel projet commun de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant s'ajourner; il reprendra l'examen de la question indonésienne à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.